



PROCES VERBAL
De la 17^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DEHAUT-JURA SAINT-CLAUDE
23 mars 2022

PRESENTS : Raphaël Perrin, Philippe Passot, Jean-Louis Millet, Caroline Braun, Gérard Duchêne, Jean-François Demarchi, Isabelle Heurtier, Anne-Christine Donze, Roland Frezier, Daniel Grenard, Lilian Cottet-Emard, Frédéric Herzog, Christian Rochet

EXCUSES : Claude Mercier, Jean-Daniel Maire

POUVOIRS : Claude Mercier donne pouvoir à Christian Rochet, Jean-Daniel Maire donne pouvoir à Jean-François Demarchi

ABSENTS :

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 23 mars 2022, datée du 16 mars 2022 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion de bureau du 16 février 2022 est proposé à l'approbation, il est adopté à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

3.1. FINA : mobilisation des services HJSC

Le Festival Inter'Nature du Haut-Jura aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 avril 2022 à Saint-Claude. L'association a sollicité la Communauté de communes dans l'aide logistique de cet événement (mobilisation d'agents, de salles ou d'animations). Une convention a été rédigée regroupant l'intégralité des demandes du FINA.

Elle comprend :

Médiathèque Haut-Jura Saint-Claude :

- La mise à disposition gracieuse des espaces d'animation de la médiathèque Le Dôme pour l'accueil de groupes scolaires, la projection de films ou d'écoute sonore.
- La valorisation du fonds de documents naturalistes

Service communication Haut-Jura Saint-Claude :

- La mise à disposition gracieuse d'un agent pour la communication à hauteur de 50H pour la mise en page du programme, du livret enfant, tournage et montage d'une vidéo sur place.

Musée de l'Abbaye - Haut-Jura Saint-Claude :

- Gratuité du musée pour les festivaliers du FINA et gratuité de la rencontre du samedi 2 avril.

Office de Tourisme - Haut-Jura Saint-Claude :

- Ouverture de l'Office de Tourisme le week-end de l'évènement avec accès au caveau des artistes.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de valider l'aide logistique apportée au FINA, approuve le projet de convention entre les deux parties et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Personnel

5. Finances

5.1. SICTOM : travaux de génie civil – commune de St-Claude

La commune de Saint-Claude souhaite ajouter 1 conteneur semi-enterré à la Grenette. Pour pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention du 17 novembre 2012.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 3 000 € (terrassement et finitions). Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le Président à signer l'avenant N°9 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2. SICTOM : MDS St-Claude - convention relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères – année 2022

La maison de santé de St-Claude sera redevable à compter de 2023 de la taxe foncière. De ce fait il est nécessaire de conventionner avec le SICTOM pour s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention proposée pour une durée de 1 an, acte une refacturation au prorata à chaque locataire et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5.3. Animation du territoire : demandes de subventions

Les associations La Forestière, Festival de Musique Baroque du Jura et les Ateliers 3A nous ont sollicité afin de bénéficier d'une aide au titre de notre politique en matière d'animations du territoire. Aussi, suite à l'avis rendu par l'exécutif, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de valider les montants suivants :

- La Forestière : 5 000 €
- Festival de Musique Baroque du Jura : 5000 €
- Artistes Associés : 700 €

6. Economie

6.1. ZA Planchamp : société ANDREY – acquisition des parcelles communales

Afin de proposer la vente du terrain à l'entreprise ANDREY, la Communauté de Communes Haut-Jura doit acheter des parcelles appartenant à la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude.

Il s'agit des PARCELLES AV 324 ET 328, d'une contenance totale de 2 801m² en sachant que la parcelle n° 328 est un ancien chemin et que la commune doit réaliser une procédure de déclassement.

La commune de Lavans-Lès-Saint-Claude accepte la cession du terrain à l'euro symbolique afin d'encourager le développement économique de cette zone.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cette acquisition à l'euro symbolique d'une contenance totale de 2 801m² et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6.2. ZA Planchamp : société ANDREY – avenant au compromis

Dans le cadre de la construction de l'entreprise ANDREY, la Communauté de Communes prend en charge les aménagements liés à la viabilisation du terrain et à la plateforme.

Le montant total des opérations s'élève à 2 976 585.49 € HT dont 2 422 810 € HT pour la plate-forme. Il est nécessaire de rédiger un avenant ayant pour objet de définir les modalités mises en place dans le cadre de ces actions entre l'entreprise et la Communauté de Communes notamment concernant la prise en charge des coûts.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cet avenant au compromis, acte que la viabilisation de la parcelle et l'aménagement de la plateforme représente un investissement pour la collectivité d'un montant de 2 976 585.49 € dont 2 422.810 € et autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6.3. AIE : règlement d'intervention

Le règlement d'intervention de l'AIE a été mis à jour et approuvé le 23 juin dernier. Il convient d'y apporter une modification en distinguant l'aie indirecte relative à l'acquisition des terrains et l'aie directe relative aux acquisitions de bâtiments et des travaux.

D'autre part, l'aie ayant été ouverte aux hébergements touristiques, il convient de mettre à jour les dossiers de demande : industrie / BTP et hébergements.

Les dossiers ont été remis à jour en fonction des éléments demandés par la Région qui étudie les demandes AIE lorsque la collectivité a statué sur l'attribution d'une aide.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la modification du règlement d'intervention, valide les propositions de dossier de demande et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Logement / Habitat / Aménagement du territoire / ADS

7.1. PNR du Haut-Jura : approbation de la convention relative au diagnostic de l'affichage publicitaire et de la signalétique

La prestation a pour objet un diagnostic de l'affichage publicitaire et de la signalétique locale sur l'ensemble de la CCHJSC, consistant à :

- Réaliser un véritable bilan après l'application pendant quinze années des trois Règlements Locaux de Publicité (celui du Plateau du Lizon datant du 8 novembre 2005, celui du Val de Bienne datant du 14 février 2006 et celui des Hautes Combes datant du 15 mai 2006),
- Vérifier la pertinence des règles particulières à ces RLP ainsi qu'aux diverses dérogations qu'ils contenaient et qui prenaient en compte les spécificités des territoires, pointer les installations qui seraient illégales, préparer la rédaction d'un futur Règlement Local de Publicité,
- Poursuivre et conforter les actions menées relatives à la signalétique d'une manière générale, qu'elle soit publicitaire ou d'information locale (SIL),

et ainsi permettra aux élus d'avoir une parfaite connaissance de l'état existant sur ce sujet en vue d'une éventuelle prise de décision quant à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Cette prestation est scindée en 2 phases pour un total de 13 705 € HT, soit 16 446 € TTC dont 10 950 € TTC à la charge du PNR et 5 496 € TTC.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cette convention et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Environnement / SPANC

8.1. SPANC : EURL PB Assainissement – approbation du contrat

Vu la compétence facultative inscrite aux statuts de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude qui permet aux particuliers du SPANC de bénéficier du contrôle de bon fonctionnement de leur installation. Compte tenu des nombreux CBF à réaliser sur le territoire et vu la nécessité de faire appel à un prestataire pour la réalisation de ces derniers, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de retenir la proposition de l'EURL PB Assainissement pour la réalisation de 260 CBF pour 2022 pour un montant de 22 990 € TTC et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Il est précisé que cette campagne débutera par la commune de Septmoncel-Les Molunes et devra être clôturée au 15 Octobre.

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1. Jurassic Vélo Tours : modification du plan de financement

Le 4 décembre 2019, le Conseil Communautaire a pris une délibération actant l'engagement de la Communauté de Communes dans le projet Jurassic Vélo Tours. Dans le plan de financement qui figure, il aurait fallu qu'apparaisse la mention « FEADER-LEADER HAUT-JURA » et non pas « FEDER ». Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura nous demande de prendre une délibération modificatrice avec un plan de financement qui fait bien apparaître cette mention.

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement des points de départ et points d'intérêt	89 500,00 €	FEADER-Leader Haut-Jura	27 745,00 €
		Région	31 325,00 €
		Autofinancement	30 430,00 €
TOTAL	89 500,00 €	TOTAL	89 500,00 €

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la modification du plan de financement proposé ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.2. Aménagement des Gorges de l'Abîme : subvention FNADT Massif

Dans le cadre de l'aménagement du site des Gorges de l'Abîme et suite à la décision n°66-2021 portant sur le plan de financement prévisionnel de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage et afin de solliciter une subvention auprès du FNADT Massif, le financeur demande à la collectivité de délibérer sur les dépenses réelles de l'opération : Assistance à Maîtrise d'Œuvre. Suite à la consultation, le groupement GEODE a été retenu pour un montant de 28 642.50 € HT.

Dépense	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 642.50 €
TOTAL	28 642.50 €

Recettes	Taux	Montant HT
FNADT massif	70 %	20 049.75 €
Autofinancement	30 %	8 592.75 €
TOTAL	100 %	28 642.50 €

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve les dépenses réelles de l'opération : Assistance à Maitrise d'œuvre et sollicite une subvention auprès du FNADT Massif et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.3. Site de la Borne au Lion et du sentier de la Borne au Lion au Crêt de Chalam : approbation de la convention de gestion

La Borne au Lion est un site emblématique des Montagnes du Jura et également un point de départ de nombreux sentiers de randonnées.

Depuis 2003, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et Pays de Gex Agglomération ont participé à la requalification du site tant au niveau de la construction du bâtiment qu'au niveau de l'aménagement et de la valorisation du site. Cette réalisation a été pilotée par le PNR.

2 conventions successives précisaient le rôle de chacun tant au niveau investissement que du fonctionnement.

Le site présente les particularités suivantes :

Une partie du site est sur la commune de Champfromier et une autre partie sur la commune de La Pesse. La structure de départ a été construite par l'association des Amis de la Borne au Lion et du Crêt de Chalam et Résistants de l'Ain et du Haut-Jura sur les parcelles A228 et A229 de la commune de Champfromier qui appartenaient aux consorts Perrin-Bonnet.

Un bail emphytéotique a été conclu entre les propriétaires et l'association des Amis de la Borne au Lion et du Crêt de Chalam en 1994 puis les parcelles ont été acquises par M. Comby.

En 2003, l'association a cédé ses droits à la commune de La Pesse

Le terme du bail est fixé au 30/04/2029 et à cette date le bâtiment revient de droit au propriétaire.

Aussi au vu de ces éléments, les 3 collectivités lors de précédentes réunions ont souhaité qu'une nouvelle convention soit établie mais uniquement pour l'entretien du site. Une réflexion devra être engagée avec toutes les parties concernées, quant au devenir de la structure.

Depuis 2018 les différentes parties prenantes du site (PNR Haut Jura, DREAL, Amis de la Borne au Lion, communes de la Pesse, Champfromier et Montanges, CCHJSC, PGA, CCPB, Amis des sentiers, Groupe Tétrás, ONF) ont échangé pour définir un itinéraire pédestre entre la Borne au Lion et le Crêt de Chalam. En effet, le site est fortement fréquenté par le public sans qu'il n'y ait eu jusqu'à présent de consensus sur le tracé à qualifier et promouvoir au regard des différents enjeux (exploitation forestière, fréquentation du public, présence du Grand tétras...).

Un tracé (aller-retour) a été retenu en 2019. Celui-ci se situe pour grande partie sur le territoire de la CCPB, commune de Champfromier et propriété privée de Montanges.

La CCPB a modifié ses statuts pour prendre la compétence pour cet itinéraire. Elle va réaliser les travaux de qualification au printemps 2022 ainsi que la pose d'un compteur pour mesurer le flux de randonneurs.

La convention a pour objet de compléter les dispositions qui avaient été établie entre les 3 collectivités afin d'y intégrer cet itinéraire.

Les dépenses courantes de fonctionnement du site de la Borne au Lion et de l'itinéraire de la Borne au Lion au Crêt de Chalam seront prises en charge par notre collectivité (collectivité référente) et seront réparties une fois l'an entre les parties sur justificatifs.

Les autres frais engagés (et validés auparavant par les 3 parties) seront payés par la collectivité référente puis répartis entre les 3 collectivités.

La CCPB communiquera les dépenses qu'elle a engagée à la CCHJSC qui se chargera de les répartir entre les 3 collectivités. Il est précisé que la CCPB prend seule à sa charge les travaux de qualification et d'installation du compteur (travaux 2022). Seuls les frais d'entretien du sentier et ceux relatif au compteur (abonnement GSM, changement batteries...) seront répartis entre les trois collectivités.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la nouvelle convention pour une durée de 3 ans et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10.4. Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles - répartition de la refacturation des impressions des flyers 2022

En accord avec les différents partenaires des excursions sur la Ligne des Hirondelles, il a été décidé une répartition des frais de graphisme et d'impression entre chacun, au prorata du nombre de flyers demandés par chaque partenaire. Le coût unitaire d'un flyer est de 0,208 € sur une base de dépenses de 2 080,40 € TTC et d'une commande de 10 000 flyers.

Ainsi, la répartition des participations financières (TTC) est la suivante :

Structure	Coût TTC	Quantités
Conseil Départemental du Jura (pour Jura Tourisme)	208,00 €	300
Jura Balades - Josiane BERTOLINI	52,00 €	250
Laurent LALOUETTE	52,00 €	250
Office de Tourisme Haut-Jura Arcade	208,00 €	1000
Office de Tourisme Haut-Jura Grandvaux	208,00 €	1000
Dole Tourisme - SPL Hello Dole	333,00 €	1800
SNCF Voyageurs - TER Bourgogne Franche-Comté service événementiel marketing	686,40 €	3600
Communauté de communes - Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude	333,00 €	1800

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le modèle de convention proposé entre les partenaires et l'Office de Tourisme, valide l'impression du flyer commandé par l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude pour le compte de tous les partenaires engagés, autorise la Communauté de communes à refacturer la partie revenant à chacun et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.5. Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles - approbation de la convention SNCF

Pour la gestion du produit touristique La Ligne des Hirondelles, la convention avec la SNCF « Ligne des Hirondelles – Découvertes Ferroviaires Saint-Claude/Dole » définit les modalités de gestion, de réservations et de facturations des trains mis à disposition par la SNCF pour ce produit. Cette convention fixe également les dates et conditions des voyages organisés.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le projet de convention avec la SNCF pour l'année 2022 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.6. Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles – approbation de la convention SPL Hello Dole

Pour la gestion du produit touristique Ligne des Hirondelles, la convention de partenariat avec la SPH Hello Dole définit et fixe les modalités de tarifications, de réservations, de facturation et d'obligations entre les deux entités partenaires de la prestation La Ligne des Hirondelles.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le projet de convention de partenariat pour l'année 2022 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10.7. Office de Tourisme : Ligne des Hirondelles – sollicitation de prestataires

Par délibération du 16 février 2022, le bureau communautaire a validé le choix des prestataires (M. Olivier FAIVRE et M. Laurent LALOUETTE) pour les excursions lignes des hirondelles 2022 à hauteur de 200 € par prestation.

M. LALOUETTE s'étant rétracté, il convient de modifier la délibération n°16/10-2.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la sollicitation de prestataires pour l'ensemble des dates, valide le montant de la prestation à hauteur de 200 € et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Sports

11.1. Gymnase Val de Bienne : approbation de la convention tripartite d'utilisation des installations sportives avec la Région Bourgogne Franche-Comté

La mise à disposition des gymnases intercommunaux aux lycées de la Région Bourgogne Franche-Comté doit être conditionnée à la signature d'une convention tripartite entre le lycée utilisateur, la Communauté de Communes propriétaire de l'équipement et la Région. Cette convention a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties relatives à la mise à disposition par la Communauté de Communes au lycée des installations sportives et/ou équipements dont elle est propriétaire. Dans notre cas il s'agit du gymnase du Val de Bienne.

Une convention tripartite a déjà été mise en place avec le Département du Jura concernant le collège du Pré Saint-Sauveur, il s'agit d'en établir une pour le lycée.

L'utilisation du gymnase par le lycée était jusqu'à ce jour gratuite. La mise en place d'une convention permet de revoir cette mise à disposition et de définir la participation financière du lycée à la Communauté de Communes. Pour rappel, la convention concernant le collège définit les critères et modalités financières suivantes :

- Salle supérieure à 500 m² : 6 €/heure
- Salle inférieure à 500 m² : 3 €/heure

La convention régionale prévoit que le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. Il sera validé par le lycée avant envoi du titre de recette correspondant. La facturation sera établie par année scolaire. Les titres de recettes seront émis à l'issue de la période scolaire, après réception des heures d'utilisation par l'établissement, soit au plus tard à la fin du mois de septembre de chaque année pour l'année scolaire écoulée.

Il est précisé que la gestion du gymnase a été confiée à la Mairie de Saint-Claude, il sera donc nécessaire de croiser les informations relatives à l'utilisation du site par le lycée avec le service en charge du dossier.

Cela nécessite une répartition claire entre collège et lycée et de prévoir une rencontre avec la cité scolaire afin de définir les modalités d'utilisation.

La convention sera effective sur une période de trois années scolaires à l'issue de sa signature.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les coûts horaires, approuve la proposition de convention proposée et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11.2. Piscine du Martinet : planning études et travaux

Une présentation de l'avancé des études et le planning d'opération est soumis à l'approbation des membres du bureau. Vu la nécessité d'enclencher les études de sols, les tests amiantes et de débiter une partie de la démolition du bâtiment existant afin de permettre de finaliser la phase d'Avant-projet définitif permettant de solliciter officiellement les financeurs, le bureau communautaire (résultat du vote : 11 pour, 2 contre, 2 abstentions) valide le planning proposé par la Semcoda, acte que la piscine sera fermée à compter du 15 avril 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Culture

12.1. Saute Frontière : convention d'aide à la maison de la poésie

L'association Saute Frontière - Maison de la poésie transjurassienne porte chaque année un projet culturel -résidence d'auteurs, cycles thématiques, rencontres littéraires-, qui bénéficie d'un fort soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour son exigence et sa qualité.

Au vu des animations proposées par Saute-Frontière dans les différentes structures de la collectivité, il convient de soutenir cette association dans son programme culturel à hauteur de 1 500 € annuels. Pour cela, il est nécessaire de formaliser par l'intermédiaire d'une convention les engagements de chaque partie.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention et ce sur la durée du mandat, valide la participation financière à hauteur de 1 500 € annuels, toute modification se faisant par voie d'avenant et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12.2. Musée de l'Abbaye : charte résidence art contemporain

Il s'agit d'un dispositif porté par l'éducation nationale et le service arts plastiques de la DRAC afin de soutenir la résidence d'un artiste plasticien du champ de l'art contemporain au sein d'un lycée présentant le label « Excellence des Métiers d'art ».

L'objectif de cette résidence est de susciter, par des apports mutuels au sein de la section labellisée EMA et plus largement de l'établissement, une meilleure connaissance et compréhension de l'art contemporain auprès des élèves et des enseignants. La résidence d'artiste permet d'observer dans la durée le processus de réalisation d'une production qui sera partiellement ou complètement produite pendant le temps de la résidence. Elle encourage l'exploitation pédagogique d'une situation artistique pour initier et accompagner les apprentissages éducatifs.

Les partenaires institutionnels Bourgogne – Franche-Comté :

En Bourgogne

- Association art contemporain « Hors cadre » / Lycée Vauban hôtellerie-restauration (Auxerre, 89)
- Centre d'art contemporain Parc Saint-Léger et Musée Auguste Grasset / Cité scolaire Le Mont Châtelet, ferronnerie d'art (Varzy – 58)
- Musée de la photographie Nicéphore Niépce / Lycée Emiland Gauthey, arts & couture (Chalon-sur-Saône – 71)

- Bibracte EPCC / Lycée Bonaparte, tapisserie décor (Autun – 71)
- Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon / Lycée Henry Moisan, céramique (Longchamp – 21)

En Franche-Comté

- Centre Régional d'Art Contemporain, Le 19 / Lycée Professionnel Les Huisselets, métiers du cuir (Montbéliard, 25)
- Frac Franche-Comté, Besançon / Lycée Edgar Faure, horlogerie, bijouterie (Morteau, 25)
- Musée de l'Abbaye, Saint-Claude / Lycée des arts du bois (Moirans-en-Montagne, 39)

Une charte-convention est prévue pour relier l'institution référencée par la DRAC comme porteuse de projets dans l'art contemporain, l'artiste, le lycée, la Drac.

Le choix de l'institution dans le Jura s'est porté sur le Musée de l'Abbaye qui a en charge de contacter des artistes, présenter leurs dossiers aux enseignants du lycée, effectuer le suivi de la résidence en restant en contact avec l'artiste proposé et les acteurs du lycée jusqu'à l'aboutissement des projets.

BUDGET FONCTIONNEMENT 2022 RESIDENCE ART CONTEMPORAIN / EMA			
DEPENSES		RECETTES	
• Bourse de production 2022 pour l'artiste Thierry Liégeois	5 000 €		
		• DRAC Bourgogne – FC service arts plastiques	5 000 €
TOTAL DEPENSES	5 000 €	TOTAL RECETTES	5 000 €
BUDGET FONCTIONNEMENT 2023 RESIDENCE ART CONTEMPORAIN / EMA			
DEPENSES		RECETTES	
• Bourse de production 2023 pour le collectif Maud Marquet et Sarah Lorenzo	5 000 €		
		• DRAC Bourgogne – FC service arts plastiques	5 000 €
TOTAL DEPENSES	5 000 €	TOTAL RECETTES	5 000 €
TOTAL DEPENSES 2022 - 2023	10 000 €	TOTAL DEPENSES 2022 - 2023	10 000 €

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la résidence art contemporain - EMA portée par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté sur le territoire, approuve le plan de financement ci-dessous, sollicite une subvention de la DRAC Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 10 000 € et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12.3. Musée de l'Abbaye : approbation de la convention de soutien à l'acquisition d'une œuvre de Lilian Bourgeat

Suite à la décision N°9-2021 du 18 février 2021 concernant la demande de subvention destinée au FRAM (Région et DRAC Bourgogne – Franche-Comté) pour l'acquisition du *Double-banc (rouge)*, 2019 de Lilian Bourgeat, une convention entre la Ville de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a été approuvée lors du conseil municipal du 27 janvier 2022 actant la participation de la Ville de Saint-Claude à ladite acquisition. Cette convention entérine également les moyens mis en œuvre pour son entretien dans l'espace public, son stockage éventuel et la sécurité des usagers. L'acquisition de cette œuvre s'élève à 40 000 € réparti comme suit :

- FRAM – subvention DRAC ET Conseil Régional BFC : 20 000 €
- Fondation Guy Bardone – Rene Genis abritée par la fondation de France : 10 000 €

- Ville de Saint-Claude : 3 000 €
- Communauté de Communes HJSC : 7 000 €

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention entre la Ville de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude concernant l'acquisition de l'œuvre de Lilian Bourgeat et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12.4. Musée de l'Abbaye : approbation de la convention avec la ville d'Oyonnax – prêt des œuvres Paul Collomb

La convention de prêt avec la ville d'Oyonnax fait suite au courrier de demande de prêt pour l'exposition « 10, 20 ». Cette convention reprend la liste des œuvres prêtées dans le cadre de cette exposition.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve cette convention entre la Ville d'Oyonnax et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12.5. Médiathèque : approbation de la convention « Jardins partagés »

Un partenariat avec la Médiathèque communautaire tête de réseau de Saint-Claude « Le Dôme » afin de

- Faire connaître l'association et les actions qu'elle porte par le biais d'une exposition, d'un atelier « semis »
- Valoriser le fonds « Jardinage » du réseau des médiathèques, la grainothèque mise en place en 2021, les espaces extérieurs du Dôme...

Il convient de formaliser par l'intermédiaire d'une convention les engagements de chaque partie. Au-delà des mises à dispositions d'espace, des actions de communication et de médiation courantes assurées par les agents de la médiathèque, la collectivité s'engage à régler la prestation de l'atelier « semis » à hauteur de 40 € (temps d'intervention et fourniture du matériel).

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention, acte que la collectivité s'engage à régler la prestation de l'atelier « semis » à hauteur de 40 € et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12.6. Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA) : approbation du contrat avec la DRAC

La DRAC de BFC et le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse proposent de signer un contrat local d'Education Artistique et Culturelle, convention de 3 ans visant à la collaboration des différents acteurs de l'enseignement, des associations et structures culturelles pour le montage de projets en lien avec la vie culturelle du territoire. Un inventaire des ressources culturelles du territoire, des actions de formation, des journées de concertation, des outils d'évaluation accompagnera ce partenariat.

Les objectifs généraux de ce contrat local, définis d'un commun accord, sont :

- Favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes.
- Encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant par un parcours adapté les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une activité artistique durant sa vie adulte,

- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communal,
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel,
- Favoriser l'implication des structures culturelles financées par le Ministère de la culture et de la communication,
- Favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de s'engager dans ce travail de co-construction pour la réalisation de ce contrat, acte la participation financière de la collectivité à hauteur de 10 000 €, autorise le Président à signer la convention à intervenir pour une durée de 3 ans ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette délibération.

13. Communication

14. Questions diverses et informations

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 22h.

Raphaël Perrin
Président



Philippe Passot
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, 24 mars 2022

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre, sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.